

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 3 juillet 2024 11:25
À:
Objet: RE: 200867036_Demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 200867036_Documents transmis.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 avril dernier, concernant deux autorisations émises à la Ville de Sainte-Catherine.

Vous trouverez, en pièces jointes, les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de la Montérégie /XP

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca



Longueuil, le 9 juin 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Ville de Sainte-Catherine
5465, boulevard Marie-Victorin
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1M1

N/Réf. : 7311-16-01-6703024
401230556

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire du boulevard Saint-Laurent

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 11 février 2015, reçue le 12 février 2015 et complétée le 8 juin 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire du boulevard Saint-Laurent entre la 1^{re} Avenue et la rue Garnier;

Construire d'un bassin de rétention d'une capacité de 4558 m³ pour une pluie d'une récurrence de 50 ans relié sur le réseau d'égout pluvial et d'un bassin à retenue permanente d'une capacité de 6489 m³ pour une pluie d'une récurrence de 50 ans.

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 374 180, 2 374 198, 2 374 258, 2 374 260, 2 374 300, 2 374 312, 2 374 341, 2 374 345, 2 374 379, 2 374 462, 3 346 855, 3 374 759, 4 026 578 et 4 673 993 du cadastre du Québec, ville de Sainte-Catherine, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, daté du 11 février 2015, signé par Jean-Michel Phaneuf, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du

12 février 2015, signée par Dominique Charbonneau, ing., concernant la demande d'autorisation;

- Lettre au MDDELCC, datée du 27 mars 2015, signée par Jean-Michel Phaneuf, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Résolution municipale n° 102-04-15, copie certifiée conforme du 16 avril 2015, signée par Me Caroline Thibault, greffière, concernant le plan correcteur pour le trop-plein puits de chute;
- Lettre au MDDELCC, datée du 1^{er} mai 2015, signée par Jean-Michel Phaneuf, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Plans n° 1414-50-VR-00-01 à 1414-50-VR-00-06, révision 2 du 1^{er} mai 2015, préparés par Le Groupe-Conseil Génipur inc., signés et scellés par Jean-Michel Phaneuf et Dominique Charbonneau, ingénieurs;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 2 juin 2015, transmis par Jean-Michel Phaneuf, ing., concernant des informations supplémentaires demandées;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 8 juin 2015 à 14 h 9, transmis par Jean-Michel Phaneuf, ing., concernant la permission d'Hydro-Québec pour les travaux dans leur emprise;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 8 juin 2015 à 17 h 6, transmis par Jean-Michel Phaneuf, ing., concernant l'avis de contamination.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



DL/RGR/rgr

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional par intérim
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie
Service agricole, hydrique, municipal
et naturel

Longueuil, le 6 octobre 2015

AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 32)

Ville de Sainte-Catherine
5465, boulevard Marie-Victorin
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1M1

N/Réf. : 7311-16-01-6703025
401291805

Objet : Prolongement du réseau d'aqueduc au Récré-O-Parc

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 12 mars 2015, reçue le 16 mars 2015 et complétée le 6 octobre 2015, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Prolonger le réseau d'aqueduc au Récré-O-Parc dans le cadre du projet d'aménagement d'un camping de 46 emplacements sans services et d'un bâtiment multifonctionnel.

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 374 279, 2 374 301 et 2 374 346 du cadastre du Québec, ville de Sainte-Catherine, municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Évaluation environnementale de site phase 1, projet 141-15353-00, datée d'avril 2014, préparée par WSP Canada inc., signée par David Grigoriuk et Ginette Paquin, chimiste;
- Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, daté du 12 mars 2015, signé par Kevin Hickey, ing.;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 12 mars 2015, signée par Kevin Hickey, ing., concernant une demande d'autorisation;

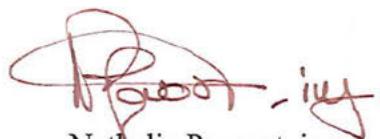
- Lettre au MDDELCC, datée du 10 avril 2015, signée par Kevin Hickey, ing., concernant des renseignements supplémentaires;
- Lettre au MDDELCC, datée du 13 juillet 2015, signée par Kevin Hickey, ing., concernant des renseignements supplémentaires;
- Plan C-04, dossier ABLZ-00216681-A0, révision du 13 juillet 2015, préparé par Les Services exp inc., signé et scellé par Kevin Hickey, ing.;
- Plans C02 et C-03, dossier ABLZ-00216681-A0, révision du 23 juillet 2015, préparés par Les Services exp inc., signés et scellés par Gabriel Robichaud, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 29 juillet 2015, signée par Gabriel Robichaud, ing., concernant des renseignements supplémentaires;
- Étude de caractérisation environnementale complémentaire, projet SCAV-00224580-00-53-00, datée du 25 août 2015, préparée par Les Services exp inc., signée par Julie Boisvert, ing. et Luc Bergeron, ing.;
- Lettre au MDDELCC, datée du 2 septembre 2015, signée par Martin Tremblay, concernant des renseignements supplémentaires;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 23 septembre 2015, transmis par Kevin Hickey, ing., concernant des renseignements supplémentaires;
- Plans C01 et C-05, dossier ABLZ-00216681-A0, révision du 24 septembre 2015, préparés par Les Services exp inc., signés et scellés par Kevin Hickey, ing.;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 6 octobre 2015, transmis par Kevin Hickey, ing., concernant des renseignements supplémentaires;
- Document au MDDELCC, reçu par courriel le 6 octobre 2015, transmis par Catherine Rousseau, avocate, concernant des renseignements supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

NP/CR